



MON COURTIER ÉNERGIE GROUPE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.900.000 €

Siège social : 22-26 Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux

907 898 944 RCS Bordeaux

NOTE D'OPÉRATION

(telle que prévue par l'Article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ferme** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** ») et, ensemble avec l'Offre à Prix Ferme, l'« **Offre** »), d'un nombre maximum de 725.388 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 6.999.994,20 euros, prime d'émission incluse, sur la base du Prix de l'Offre) pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 108.808 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 1.049.997 euros, prime d'émission incluse, sur la base du Prix de l'Offre) et d'un nombre maximum de 125.129 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 1.207.495 euros, prime d'émission incluse, sur la base du Prix de l'Offre).

Durée de l'Offre à Prix Ferme : du 10 mai au 25 mai 2023 (inclus)

Durée du Placement Global : du 10 mai au 26 mai 2023 à 12 heures (heure de Paris)

Prix de l'Offre : 9,65 € par action



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, du document d'enregistrement et du supplément au document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 18 avril 2023 sous le numéro I.23-011 par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 9 mai 2023 sous le numéro I.23-026 par l'AMF. Ce prospectus a été approuvé le 9 mai 2023 sous le numéro 23-143 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'au 9 mai 2024 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 avril 2023 sous le numéro I.23-011 (le « **Document d'Enregistrement** ») ;
- du supplément au Document d'Enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mai 2023 sous le numéro I.23-026 (le « **Supplément au Document d'Enregistrement** ») ;
- de la note d'opération relative aux valeurs mobilières offertes (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société Mon Courtier Energie Groupe, 22-26 Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (<https://www.amf-france.org>) et de la société Mon Courtier Energie Groupe (<https://www.moncourtierenergie.com/>).

Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de Livre

Listing Sponsor



SOMMAIRE

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	11
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS	11
1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	11
1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT	11
1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	11
1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS	11
1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	11
1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE	11
1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds	11
1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs	12
1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	12
1.8.1 Conseillers	12
1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports	12
2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	13
2.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	13
2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	13
3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	14
3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	14
3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE	15
4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES	17
4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES	17
4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN	17
4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées	17
4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.	17
4.1.4 Devise de l'émission	18
4.1.5 Droits attachés aux Actions	18
4.1.6 Autorisations et décisions d'émission	19
4.1.7 Date prévue d'émission des actions offertes	21
4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions	21
4.1.9 Fiscalité en France	21
4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)	28
4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique	28
4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE	28
5 MODALITES DE L'OFFRE	29
5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	29
5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise	29
5.1.2 Montant total de l'Offre	30
5.1.3 Période et procédure de souscription	30
5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre	33
5.1.5 Réduction de la souscription	33

5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription _____	33
5.1.7	Révocation des ordres de souscription – Période de révocation _____	33
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes _____	33
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre _____	34
5.1.10	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription _____	34
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES _____	34
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre _____	34
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5% _____	36
5.2.3	Information pré-allocation _____	37
5.3	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS _____	37
5.4	ETABLISSEMENT DU PRIX _____	37
5.4.1	Prix de l'Offre _____	37
5.4.2	Procédure de publication des modifications des paramètres de l'Offre _____	37
5.4.3	Disparité de prix _____	37
5.5	PLACEMENT ET PRISE FERME _____	37
5.5.1	Coordonnées du Prestataire de Services d'Investissement, Teneur de Livre et du Listing Sponsor _____	37
5.5.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné _____	38
5.5.3	Contrat de placement - Garantie _____	38
5.5.4	Date du Contrat de Placement _____	39
5.6	INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION _____	39
5.6.1	Inscription aux négociations sur un marché de croissance _____	39
5.6.2	Place de cotation _____	39
	A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non. _____	39
5.6.3	Offres simultanées d'actions de la Société _____	39
5.6.4	Contrat de liquidité _____	39
5.6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché _____	39
5.6.6	Clause d'Extension et Option de Surallocation _____	40
5.7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAILANT LES VENDRE _____	40
5.7.1	Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières _____	40
5.7.2	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes _____	40
5.7.3	Engagements d'abstention et de conservation _____	40
5.8	DILUTION _____	41
5.8.1	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote _____	41
5.8.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres _____	42

REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « Société » ou « Mon Courtier Energie Groupe » désignent la société Mon Courtier Energie Groupe, société anonyme à conseil d'administration dont le siège est situé 22-26 Quai de Bacalan - 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 907 898 944.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou expression similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de la Société concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment en section 2.2 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par la Société et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la Note d'Opération et au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci inscrites aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date d'approbation du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION

1.1	Nom et numéro international d'identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : Mon Courtier Energ - Code ISIN : FR001400H3A0 – Code Mnémonique : ALMCE
1.2	Identification et coordonnées de l'émetteur Mon Courtier Energie Groupe dont le siège social est situé : 22-26 Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 907 898 944. Contact : contact@moncourtierenergie.com - Site Internet : https://www.moncourtierenergie.com/ - Code LEI : 96950004ATVK481LKN90
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du Prospectus L'Autorité des marchés financiers a approuvé le Prospectus sous le numéro 23-143 le 9 mai 2023.
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1	<p>Emetteur des valeurs mobilières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France <p>Principales activités</p> <p>Mon Courtier Energie Groupe constitue le 1er réseau de courtage en énergie de France avec ses 23 agences réparties sur le territoire national. Le Groupe a pour mission principale d'optimiser la facture énergétique des entreprises. Le Groupe intervient auprès des fournisseurs d'énergie afin de négocier pour le compte de ses clients entreprises les offres les plus adaptées à leurs besoins de consommation en matière d'électricité et de gaz. L'activité de courtage en énergie génère environ 92,5% du chiffre d'affaires consolidé. De plus, le Groupe développe une prestation de gestion et d'optimisation de contrat d'énergie ainsi que des prestations d'accompagnement pour la transition énergétique.</p> <p>Face à l'accroissement significatif du nombre de fournisseurs d'énergie sur le marché français, les historiques et les nouveaux entrants (fournisseurs étrangers, fournisseurs alternatifs indépendants, producteurs d'énergies renouvelables) et à la multiplication des offres commerciales, les entreprises souhaitent de plus en plus être accompagnées dans leur démarche par un prestataire indépendant, expert du domaine, à même de les assister dans leur choix. La mise en concurrence claire et transparente des offres des différents fournisseurs d'énergie présents sur le marché français est un sujet d'intérêt grandissant pour les professionnels.</p> <p>Mon Courtier Energie Groupe a enregistré une forte croissance depuis sa création. Le nombre de clients est passé de 500 en 2019 à plus de 24 000 en cumulé à fin 2022, avec 7 200 nouveaux clients en 2022. Au cours des quatre dernières années, le Groupe a vu son chiffre d'affaires être multiplié par 12. Cette croissance ne s'est pas faite au détriment de la rentabilité, bien au contraire : le Groupe a toujours été rentable depuis 2019.</p> <p>La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2" style="background-color: #4b4b8b; color: white;">Capital actuel</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #d3d3d3;">Nombre d'actions et de droits de vote</th> <th style="background-color: #d3d3d3;">% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UNI Holding⁽¹⁾</td> <td style="text-align: center;">878 787</td> <td style="text-align: center;">30,3 %</td> </tr> <tr> <td>Bambalouni Invest⁽²⁾</td> <td style="text-align: center;">878 787</td> <td style="text-align: center;">30,3 %</td> </tr> <tr> <td>Titun Consulting⁽³⁾</td> <td style="text-align: center;">659 099</td> <td style="text-align: center;">22,7 %</td> </tr> <tr> <td>Gadaca⁽⁴⁾</td> <td style="text-align: center;">263 639</td> <td style="text-align: center;">9,1 %</td> </tr> <tr> <td>Jinerjy⁽⁵⁾</td> <td style="text-align: center;">219 688</td> <td style="text-align: center;">7,6 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">2.900.000</td> <td style="text-align: center;">100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Société à responsabilité limitée (534 987 920 RCS Toulouse) détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société RCD Participations SARL (918 876 608 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Romain Cassagnaud, administrateur et Vice-président de la Société et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société UNI MBO SARL (918 842 139 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Matthieu Boffo, administrateur de la Société.</p> <p>⁽²⁾ Société à responsabilité limitée (809 165 582 RCS Nanterre) détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Karim Louhichi, administrateur et Vice-président de la Société et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Samy Djebali, administrateur de la Société.</p> <p>⁽³⁾ Société par actions simplifiée unipersonnelle (833 566 771 RCS Bordeaux) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Charlie Evrard, Président directeur général de la Société.</p> <p>⁽⁴⁾ Société par actions simplifiée (905 340 311 RCS Bordeaux) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Guillaume Rouaud, directeur général délégué de la Société.</p> <p>⁽⁵⁾ Société à responsabilité limitée (808 699 458 RCS Toulouse) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Jean-Christophe Cayol, administrateur de la Société.</p> <p>A la date d'approbation du Prospectus, le capital social de la Société est composé de 2.900.000 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. Aucun actionnaire ne détient à lui seul le contrôle de la Société. La Société n'a émis aucun instrument donnant accès immédiatement ou à terme à son capital.</p> <p>La direction de la Société est assurée par Monsieur Charlie Evrard en qualité de Président directeur général et par Monsieur</p>		Capital actuel		Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	UNI Holding ⁽¹⁾	878 787	30,3 %	Bambalouni Invest ⁽²⁾	878 787	30,3 %	Titun Consulting ⁽³⁾	659 099	22,7 %	Gadaca ⁽⁴⁾	263 639	9,1 %	Jinerjy ⁽⁵⁾	219 688	7,6 %	TOTAL	2.900.000	100,00%
	Capital actuel																							
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote																						
UNI Holding ⁽¹⁾	878 787	30,3 %																						
Bambalouni Invest ⁽²⁾	878 787	30,3 %																						
Titun Consulting ⁽³⁾	659 099	22,7 %																						
Gadaca ⁽⁴⁾	263 639	9,1 %																						
Jinerjy ⁽⁵⁾	219 688	7,6 %																						
TOTAL	2.900.000	100,00%																						

Guillaume Rouaud en qualité de Directeur général délégué.

2.2

Informations financières clés concernant l'émetteur

BILAN CONSOLIDÉ			
En K€	31/12/2022	31/12/2021	
Ecarts d'acquisition	1 977	1 977	
Immobilisations incorporelles	426	299	
Immobilisations corporelles	56	24	
Immobilisations financières	93	54	
Actifs immobilisés	2 551	2 353	
Clients et comptes rattachés	2 803	1 905	
Autres créances et comptes de régularisation	556	376	
Disponibilités	3 311	2 015	
Actif circulant	6 669	4 295	
Capitaux propres	4 458	2 913	
Provisions pour risques et charges	164	45	
Dettes financières	400	452	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 199	1 504	
Autres dettes et comptes de régularisation	1 999	1 734	
Dettes	4 597	3 690	

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ			
En K€	31/12/2022	31/12/2021⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	19 171	9 781	
Autres produits d'exploitation	249	139	
Achats consommés	(14 124)	(7 611)	
Charges de personnel	(2 617)	(1 504)	
Autres charges d'exploitation	(0)	(0)	
Impôts et taxes	(73)	(36)	
Variations nettes des amortissements et dépréciations	(216)	(112)	
Charges d'exploitation	(17 030)	(9 263)	
Résultat d'exploitation	2 390	657	
Marge d'exploitation	12,5%	6,7%	
Résultat financier	(24)	(5)	
Résultat exceptionnel	(5)	(3)	
Impôt sur les bénéfices	(542)	(180)	
Résultat net (part du groupe)	1 818	469	

AUTRES INDICATEURS SUIVIS PAR LE MANAGEMENT			
	31/12/2022	31/12/2021	
Nombre d'agences	23	22	
Nombre d'agences avec plus de 24 mois d'activité	14	7	

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE			
En K€	31/12/2022	31/12/2021	
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	1 933	1 742	
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(312)	(165)	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(325)	428	
Variation de la trésorerie	1 296	2 005	

⁽¹⁾ La société Mon Courtier Energie Groupe (ex « FOX ») est une société créée en décembre 2021 par voie d'apports de 100% des titres de la société MCE. Les comptes consolidés de FOX établis conformément aux dispositions légales au titre de l'exercice 2021 incluent un compte de résultat consolidé au titre de la période du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2021.

Dès lors afin d'apporter une information comparable sur 12 mois au compte de résultat consolidé et au tableau des flux de trésorerie de Mon Courtier Energie Groupe de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, des comptes consolidés du sous-groupe opérationnel MCE au titre de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021 ont été établis.

Objectifs financiers : Le Groupe a pour ambition d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions d'euros et un résultat d'exploitation d'environ 5 millions d'euros sur l'exercice 2025. Les activités de conseil en transition énergétique et à l'international sont attendues à respectivement plus de 10% et plus de 15% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2025. Le Groupe a également pour ambition de compter plus de 40 agences au sein de son réseau à ce même horizon.

Informations pro forma : Sans objet. - **Réserves sur les informations financières historiques** : Sans objet.

2.3

Principaux risques spécifiques à l'émetteur

<i>Intitulé du risque</i>	<i>Probabilité d'occurrence</i>	<i>Ampleur du risque</i>	<i>Degré de criticité net</i>
Risques liés à un encadrement strict des prix de l'énergie et à la nationalisation du marché de l'électricité ou du gaz : un encadrement strict des prix, la nationalisation du marché de l'électricité ou du gaz et la création d'un monopole étatique sur ces marchés entraînerait la disparition de la concurrence entre fournisseurs, les services proposés par le Groupe se trouveraient privés de raison d'être	Moyen	Elevé	Elevé
Risque de réputation lié aux pratiques abusives de démarchage en matière de fourniture d'énergie : ces pratiques abusives, qu'elles soient	Elevé	Elevé	Elevé

	initiées par des courtiers ou par les fournisseurs eux-mêmes, peuvent jeter le discrédit sur l'activité de courtage en énergie			
	Risque lié à la cybersécurité : tout incident en matière de cybersécurité visant les systèmes informatiques du Groupe ou de ses prestataires de services externes pourrait impacter négativement le Groupe qui exploite un site Internet et d'autres systèmes de données	Elevé	Elevé	Elevé
	Risque lié à la dépendance à des prestataires de services clefs : Le Groupe dépend d'un certain nombre de prestataires de services tiers qui lui fournissent des services essentiels à son offre de services. Une défaillance de ces prestataires pourrait impacter négativement le Groupe	Moyen	Elevé	Elevé
	Risque lié au développement et à l'exploitation d'un réseau de licenciés de marque : tout événement impactant l'activité ou le nombre des licenciés de marque serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe	Moyen	Elevé	Elevé
	Risque lié à la dépendance à des partenaires actionnaires du Groupe : la fin des relations d'affaires entre les actionnaires du Groupe et le Groupe serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe	Elevé	Elevé	Elevé
	Risque lié à la gestion de la croissance : le Groupe est en pleine croissance et connaît une évolution rapide qui peut l'exposer à des difficultés en termes de stratégie, de développement et de recrutement	Elevé	Elevé	Elevé
	Risque de crédit et de contrepartie : le Groupe pourrait être contraint de rembourser l'intégralité des sommes perçues au titre d'un contrat si le client final venait à faire défaut ou à se désister. Un nombre important de défauts des clients finaux pourrait donc avoir un impact défavorable significatif	Moyen	Elevé	Elevé
	Risque lié à l'évolution défavorable de la réglementation de l'activité de courtage en énergie : l'évolution défavorable de la réglementation pourrait contraindre le Groupe à revoir l'organisation de son activité. Le non-respect par le Groupe ou certains licenciés de marque de cette réglementation pourrait empêcher le Groupe d'exercer son activité, l'exposer à des sanctions et porter atteinte à sa réputation	Moyen	Elevé	Elevé

Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1	<p>Principales caractéristiques des valeurs mobilières</p> <p>a) Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN L'offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR001400H3A0 - code mnémorique ALMCE.</p> <p>b) Devise d'émission – Dénomination et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance Devise d'émission : Euro - Libellé pour les actions : Mon Courtier Energ - code mnémorique ALMCE</p> <p>L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un maximum de 959.325 actions nouvelles à provenir de l'émission d'un nombre initial de 725.388 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles Initiales ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté, en fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, à un nombre maximum de 108.808 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension soit 15% du nombre d'Actions Nouvelles Initiales (les « Actions Nouvelles Complémentaires ») et, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, à un maximum de 125.129 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, soit 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») et, avec les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Nouvelles Complémentaires, les « Actions Offertes »).</p> <p>c) Droits attachés aux valeurs mobilières Les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont : droit à dividendes, droit de vote, droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, sera prise en compte. La Société ayant été constituée le 6 décembre 2021, l'attribution de droits de vote double ne peut intervenir avant le 6 décembre 2023.</p> <p>d) Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 2.900.000 euros et est divisé en 2.900.000 actions, de 1 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.</p> <p>e) Politique de dividende ou de distribution Le Groupe envisage de maintenir une politique de versement de dividende comparable à celle mise en œuvre au titre des exercices précédents, sous réserve d'éventuels changements dans la situation de l'émetteur. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a procédé à un versement en dividende de 272.223 euros (soit 0,09387 euro par action). Par ailleurs, un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2023 de 464.000 euros (soit 0,16 euro par action) a été mis en paiement le 20 mars 2023. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Mon Courtier Energie SAS a procédé à un versement en dividende de 293.700 euros (soit 0,89 euro par action), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Mon Courtier Energie SAS a procédé à un versement en dividende de 1.900.800 euros (soit 5,76 euros par action).</p>
3.2	<p>Lieu de négociation des valeurs mobilières Il est demandé l'inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation <i>Euronext Growth</i> de :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2.900.000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; et - les Actions Offertes dont le nombre maximal s'établit à 959.325 (se reporter en section 3.1 b) ci-dessus). <p>Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.</p> <p>Code ISIN : FR001400H3A0 - Mnémonique : ALMCE - ICB Classification : 50205020 – Professional Business Support Services Aucune autre demande d'admission ou d'inscription aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.</p>
--	---

3.3 **Garantie** : Sans objet.

3.4 **Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?**

Intitulé du risque	Degré de criticité net
Risques liés à l'absence de cotation préalable et à l'insuffisance de liquidité sur le titre : incertitude quant à la future liquidité du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre	Elevé
Risque de dilution complémentaire : la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires.	Moyen
Risques liés au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société: la décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société	Moyen
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre : absence de garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce	Faible
Risques liés à la non-signature ou la résiliation du contrat de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre : La non-signature ou la résiliation du contrat de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations.	Faible

Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES

4.1 **Conditions et calendrier de l'Offre**

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** »), étant précisé que :

- les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
- les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement prioritaire par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :

- un placement en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

TP ICAP (Europe) SA ou toute entité agissant pour son compte pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation. Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment à compter du début des négociations des actions de la Société (soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 31 mai 2023) et jusqu'au 30 juin 2023 (inclus).

Prix de l'Offre : Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre a été arrêté par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 5 mai 2023 à 9,65 euros par action.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre sera fixé par le conseil d'administration le 26 mai 2023 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Produit brut et produit net de l'Offre - Dépenses liées à l'émission

En M€	Offre à 75%	Offre à 100%	Offre à 100% + exercice intégral de la Clause d'Extension	Offre à 100% + exercice intégral de la Clause d'Extension et Option de Surallocation
Produit brut	5,2	7,0	8,0	9,3

Dépenses estimées	0,9	1,0	1,0	1,1
Produit net	4,4	6,0	7,0	8,2

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre

9 mai 2023	Approbation du Prospectus par l'AMF.
10 mai 2023	Communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPF et du Placement Global ; Ouverture de l'OPF et du Placement Global.
25 mai 2023	Clôture de l'OPF à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
26 mai 2023	Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; Fixation définitive des modalités l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'actions émises ; Signature du Contrat de Placement.
30 mai 2023	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global.
31 mai 2023	Inscription et début des négociations des actions de la Société sur <i>Euronext Growth</i> à Paris ; Début de la période de stabilisation éventuelle.
30 juin 2023	Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation ; Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription : L'émission objet de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription. Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ferme devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 mai 2023 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre au plus tard le 26 mai 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Prestataire de Services d'Investissement, Teneur de livre : TP ICAP (Europe) SA – 89-91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Listing Sponsor : Aldebaran Global Advisors – 141 Rue La Fayette 75010 Paris

Révocation des ordres : Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 25 mai 2023 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre et ce jusqu'au 26 mai 2023 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre, sur la participation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre et les capitaux propres par action : L'incidence de l'Offre sur (i) la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social et ne souscrirait pas à celle-ci et (ii) la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022, du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et du Prix de l'Offre serait de :

	Quote-part du capital ⁽¹⁾	Quote-part des capitaux propres par action
Avant l'Offre	1%	1,54
Après l'Offre à 75%	0,84%	2,56
Après l'Offre à 100%	0,80%	2,89
Après l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,78	3,07
Après l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,75	3,27

⁽¹⁾ Avant imputation des frais sur la prime d'émission.

Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote : Après l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
UNI Holding ⁽¹⁾	878 787	24,24%	878 787	24,24%
Bambalouni Invest ⁽²⁾	878 787	24,24%	878 787	24,24%
Titun Consulting ⁽³⁾	659 099	18,18%	659 099	18,18%
Gadaca ⁽⁴⁾	263 639	7,27%	263 639	7,27%
Jinerjy ⁽⁵⁾	219 688	6,06%	219 688	6,06%
Flottant	725 388	20,01%	725 388	20,01%
TOTAL	3 625 388	100,00%	3 625 388	100,00%

Après l'Offre (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Capital

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
UNI Holding ⁽¹⁾	878 787	23,53%	878 787	23,53%
Bambalouni Invest ⁽²⁾	878 787	23,53%	878 787	23,53%
Titun Consulting ⁽³⁾	659 099	17,65%	659 099	17,65%
Gadaca ⁽⁴⁾	263 639	7,06%	263 639	7,06%
Jinerjy ⁽⁵⁾	219 688	5,88%	219 688	5,88%
Flottant	834 196	22,34%	834 196	22,34%
TOTAL	3 734 196	100,00%	3 734 196	100,00%

Après l'Offre (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Capital				
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
UNI Holding ⁽¹⁾	878 787	22,77%	878 787	22,77%
Bambalouni Invest ⁽²⁾	878 787	22,77%	878 787	22,77%
Titun Consulting ⁽³⁾	659 099	17,08%	659 099	17,08%
Gadaca ⁽⁴⁾	263 639	6,83%	263 639	6,83%
Jinerjy ⁽⁵⁾	219 688	5,96%	219 688	5,69%
Flottant	959 325	24,86%	959 325	24,86%
TOTAL	3 859 325	100,00%	3 859 325	100,00%

A l'issue de l'Offre, en cas de limitation de l'opération à 75% de l'Offre initiale, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Capital				
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
UNI Holding ⁽¹⁾	878 787	25,52%	878 787	25,52%
Bambalouni Invest ⁽²⁾	878 787	25,52%	878 787	25,52%
Titun Consulting ⁽³⁾	659 099	19,14%	659 099	19,14%
Gadaca ⁽⁴⁾	263 639	7,65%	263 639	7,65%
Jinerjy ⁽⁵⁾	219 688	6,38%	219 688	6,38%
Flottant	544 041	15,80%	544 041	15,80%
TOTAL	3 444 041	100,00%	3 444 041	100,00%

Intentions de souscription : Il n'existe pas d'intention de souscription de la part des membres du conseil d'administration, ni des actionnaires actuels de la Société.

En revanche, la Société a reçu un engagement de souscription de la part d'un investisseur tiers à hauteur de 3.795.435 € (soit 54,22 % du montant de l'Offre sur la base du Prix de l'Offre), à savoir Eiffel Investment Group.

L'information faisant l'objet du Prospectus rétabli, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents actionnaires et investisseurs.

Engagement d'abstention de la Société : 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre, objet de la Note d'opération.

Engagements de conservation pris par les actionnaires : 360 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre, et sous réserve de certaines exceptions habituelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre qui devront s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée.

4.2

Raison d'établissement de ce Prospectus

Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds :

Ainsi, le produit net estimé de l'Offre qui s'élève à 6 M€ (sur la base du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) sera affecté au financement des objectifs stratégiques suivants :

- Environ 50% des fonds seront dédiés à accélérer le maillage commercial en France et à renforcer les équipes au siège bordelais pour le développement des activités de courtage et d'accompagnement dans la gestion des contrats d'énergie ;
- Environ 30% des fonds seront dédiés au développement de l'activité internationale ;
- Environ 20% des fonds seront dédiés au développement de l'activité d'accompagnement dans la gestion de la transition écologique.

En cas de limitation de l'Offre à 75% (produit net estimé de 4,4 M€ sur la base du Prix de l'Offre), le produit net à percevoir serait affecté de manière similaire.

Contrat de placement : L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre et la Société portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. **Prise ferme :** Néant.

Conflits d'intérêts : Le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre et/ou certains de ses affiliés pourrait rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il pourrait recevoir une rémunération.

4.3

Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ? Sans objet.

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Monsieur Charlie Evrard, Président directeur général de Mon Courtier Energie Groupe.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 9 mai 2023
Monsieur Charlie Evrard
Président directeur général

1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Certaines informations figurant dans le Prospectus proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en références dans le Prospectus. La Société atteste que ces informations, qu'elle considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre et/ou certains de ses affiliés pourrait rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il pourrait recevoir une rémunération.

1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE

1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

La présente augmentation de capital a pour objet de doter le Groupe des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Après un chiffre d'affaires de 19,2 M€réalisé au titre de l'exercice 2022, le Groupe a pour ambition d'atteindre plus de 40 millions d'euros de chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation d'environ 5 millions d'euros sur l'exercice 2025. Ainsi, le produit net estimé de l'Offre qui s'élève à 6.014.494

euros (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) sera affecté au financement des objectifs stratégiques suivants :

- Environ 50% des fonds seront dédiés à **accélérer le maillage commercial en France et à renforcer les équipes au siège bordelais** pour le développement des activités de courtage et d'accompagnement dans la gestion des contrats d'énergie. Ces fonds seront utilisés au développement de la notoriété du Groupe, à l'ouverture de nouvelles agences pour atteindre un réseau composé de plus de 40 agences d'ici à fin 2025 et au recrutement de nouveaux collaborateurs ;
- Environ 30% des fonds seront dédiés au **développement de l'activité internationale**, notamment à la poursuite du développement en Espagne (10%) et au lancement d'une activité en Italie (20%).
- Environ 20% des fonds seront dédiés au **développement de l'activité d'accompagnement à la transition énergétique** et notamment le renforcement de l'équipe nouvellement constituée, à la recherche de partenariats, au développement des offres et au marketing ;

En cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, le produit net de l'Offre sera affecté au financement des projets susvisés et dans les mêmes proportions qu'en cas d'Offre à 100%.

En cas de limitation de l'Offre à 75% (produit net estimé de 4.352.996 €), le produit net à percevoir serait affecté au financement des projets susvisés et dans les mêmes proportions qu'en cas d'Offre à 100%.

1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Se reporter ci-dessus à la section 1.7.1 de la Note d'Opération

1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.8.1 Conseillers

Néant.

1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports

Néant.

2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société nets des concours bancaires s'élevaient à 3.311 K€

Ainsi, la Société atteste que, de son point de vue, avant réalisation de l'Offre, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Non applicable concernant un émetteur dont la capitalisation boursière sera inférieure à 200 M€

3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la Note d'Opération.

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document d'Enregistrement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Intitulé du risque	Degré de criticité net
1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société	
Risques liés à l'absence de cotation préalable et à l'insuffisance de liquidité sur le titre	Elevé
Risque de dilution complémentaire	Elevé
Risques liés au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société :	Faible
2 - Risques liés à l'offre	
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Faible
Risques liés à la non-signature ou la résiliation du contrat de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible

3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

- Absence de cotation préalable

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé, le flottant serait limité et la liquidité pourrait s'en trouver d'autant plus réduite à court terme compte tenu des engagements de conservation portant sur 100% du capital existant avant l'Offre.

- **Risque de dilution complémentaire**

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement à horizon 2025, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

- **Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ;
- Des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable aux courtiers en énergie
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- Tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

- **La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société**

La décision des principaux actionnaires de la Société (détenant ensemble 100% du capital préalablement à l'Offre et 75,14 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre, (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension, de l'Option de Surallocation)) de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation (tel que décrit à la section 5.7.3 de la Note d'Opération) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

3.2 RISQUES LIÉS A L'OFFRE

- **Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison de l'Offre et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie en section 4.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles Initiales n'atteignait pas un minimum de 75 % des Actions Nouvelles Initiales offertes, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

- **La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre**

Le contrat de placement (voir la section 5.5.3 de la Note d'Opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le contrat de placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le contrat de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPF, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas inscrites aux négociations sur *Euronext Growth* à Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES

4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un maximum de 959.325 actions nouvelles à provenir de l'émission d'un nombre initial de 725.388 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Initiales** ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté, en fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, à un nombre maximum de 108.808 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension soit 15% du nombre d'Actions Nouvelles Initiales (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** ») et, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, à un maximum de 125.129 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, soit 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Nouvelles Complémentaires, les « **Actions Offertes** »).

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* de :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 900 000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ; et
- les Actions Offertes dont le nombre maximal s'établit à 959.325.

Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions : Mon Courtier Energ

Code ISIN : FR001400H3A0

Mnémonique : ALMCE

LEI : 96950004ATVK481LKN90

ICB Classification : 50205020 - Professional Business Support Services

Lieu de cotation : *Euronext Growth* – Compartiment « Offre au public ».

Première cotation et négociation des actions : La première cotation des actions de la Société sur *Euronext Growth* devrait avoir lieu le 30 mai 2023 et les négociations des Actions Offertes et des Actions Existantes devraient débiter le 31 mai 2023, selon le calendrier indicatif.

A compter du 31 mai 2023, selon le calendrier indicatif, les Actions Offertes et les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Mon Courtier Energie Groupe ».

4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Actions Offertes seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- Uptevia, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et Uptevia, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 26 mai 2023 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 30 mai 2023.

4.1.4 Devise de l'émission

Euro.

4.1.5 Droits attachés aux Actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 mars 2023 sous condition suspensive de l'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 6.6 « Acte constitutif et statuts » du Document d'Enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➤ Droit aux dividendes

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

- i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;
- ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;
- iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.1.9 ci-après) ;
- iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

➤ Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; étant précisé que le délai de détention sera apprécié de manière rétroactive, la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris, étant prise en compte. La Société ayant été constituée le 6 décembre 2021, l'attribution de droits de vote double ne peut intervenir avant le 6 décembre 2023.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs,

au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

➤ **Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

➤ **Droit de participation au bénéfice de l'émetteur**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

➤ **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

➤ **Clause de rachat**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

➤ **Clauses de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

4.1.6 Autorisations et décisions d'émission

4.1.6.1 Assemblée Générale du 21 mars 2023

24^{ème} résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de la Première Cotation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le

système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 20 mai 2025,

Fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de deux millions (2.000.000) d'euros, par émission d'un nombre maximum de deux millions (2.000.000) d'actions de 1,00 euro de valeur nominale,

Décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

Décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, en fonction du choix de la typologie de l'opération envisagée, selon l'une des modalités suivantes :

- à l'issue de la période de placement, par la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place, ou
- selon la procédure dite d' « offre à prix ferme », conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel seront pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels notamment la perception de l'opération envisagée par les investisseurs et l'état des marchés financiers,

Décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

25^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de la Première Cotation, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la 24^{ème} Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, telle qu'éventuellement augmentée en application de la Clause d'Extension, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce,

Décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la 24^{ème} Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

4.1.6.2 Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence mentionnée en section 4.1.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 5 mai 2023, a :

- fixé le Prix de l'Offre à 9,65 euros par action (prime d'émission incluse) ;
- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 725.388 euros, par émission, avec suppression du droit de préférentiel de souscription et sans délai de priorité, de 725.388 actions nouvelles à un prix de 9,65 euros par action (prime d'émission incluse), ce nombre étant susceptible d'être porté à 834.196 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir la section 5.6.6.1 de la Note d'Opération) ; et
- décidé du principe d'une émission au titre de l'Option de Surallocation en vertu de la 25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 21 mars 2023, d'un nombre maximum de 125.129 actions ordinaires nouvelles de la Société, représentant au maximum 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires, portant ainsi le nombre total d'actions ordinaires nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre à un maximum de 959 325 actions ordinaires nouvelles et décidé que cette émission sera réalisée aux mêmes conditions et modalités que l'augmentation de capital décidée dans la décision précédente, et constaté que cette option de surallocation pourra être exercée, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par TP ICAP (Europe) SA, pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter du jour de la clôture de la souscription à l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le nombre d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires, seront arrêtés par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 26 mai 2023.

4.1.7 Date prévue d'émission des actions offertes

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles Initiales et des Actions Nouvelles Complémentaires et pour le règlement-livraison de l'Offre est prévue le 30 mai 2023 selon le calendrier indicatif.

La date pour l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires interviendrait, le cas échéant, au plus tard le 4 juillet 2023 selon le calendrier indicatif.

4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 5.7.3 de la Note d'Opération.

4.1.9 Fiscalité en France

Il est rappelé aux investisseurs que le droit fiscal de leur État membre ainsi que le droit fiscal français, pays dans lequel est immatriculée la Société, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions Offertes.

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. **Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.** Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.1.9.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706.

Les actionnaires détenant leurs actions de la Société au sein d'un PEA ne sont pas soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu, comme le précise par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706 n°250).

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui de perception des dividendes par le bénéficiaire, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, à 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 42.500 euros de bénéfice imposable sur 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

4.1.9.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 25% depuis le 1^{er} janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des

dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- Les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si, (i) elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés, (ii) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (iii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20211006, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20220629, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à la procédure de liquidation judiciaire mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.1.9.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Ce plafond est réduit à 20 000 € lorsque le titulaire du plan est rattaché au foyer fiscal d'un contribuable dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI.

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%¹ (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

À défaut de respecter les conditions de l'exonération, tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou rachat de contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits (cf. supra).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.1.9.4 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-O A du Code général des impôts)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seules personnes physiques résidentes fiscales de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues au 1 bis de l'article 885-0 V bis du CGI, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, au premier rang desquelles figurent :

- **une condition de taille** : l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME² ;
- **une condition d'âge** : l'entreprise ne doit pas avoir encore effectué de vente commerciale, exercer ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ou avoir besoin d'un investissement initial qui, en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années ;
- **une condition d'activité** : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités de construction d'immeubles et des activités immobilières ;
- **un plafond de versements** : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Un taux bonifié de 25 % est en revanche prévu pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2023. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à

¹ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

² Il s'agit des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription indirecte via un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de société éligible, les limites annuelles susvisées sont respectivement ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. L'actif de ces fonds fiscaux doit être constitué pour 70% au moins des investissements réalisés dans des PME innovantes³ de moins de 10 ans (FCPI) ou des PME régionales de moins de 7 ans (FIP).

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'Impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes,

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions d'euros est atteint. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur *Euronext Growth*.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.1.9.5 Réinvestissement économique réalisé dans le cadre d'un apport cession permettant de conserver le report d'imposition (article 150-0 B ter du Code général des impôts)

Par principe, en cas d'apport de titres à une société contrôlée, la plus-value est placée en report d'imposition.

La cession dans un délai de trois ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession.

Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissent les conditions suivantes :

- Imposition de la société à l'impôt sur les sociétés ;
- Siège de direction effective dans l'Union européenne ou bien encore en Islande, Norvège et au Liechtenstein ;
- Activité de la société : la société doit notamment avoir pour objet d'exercer une activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 du CGI, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière.

Les personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport, pourront bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire à l'augmentation de capital projetée par la Société dans la mesure où celle-ci respecte les conditions prévues par l'article 150-0 B ter du CGI.

Les autres conditions indépendantes de la société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres, etc.) devront également être respectées par le souscripteur.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.1.9.6 Droits d'enregistrement

³ Une entreprise est considérée comme innovante lorsque ses dépenses de recherche représentent au moins de 10 % de ses charges d'exploitation ou qu'elle a obtenu la qualification « entreprise innovante » de Bpifrance

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI qui ne concerne que les sociétés dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard d'euros, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)

Sans objet.

4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique

(a) **Législation en matière d'acquisition** : A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

(b) Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligatoire

Offre publique obligatoire : L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« **SMNO** »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société. Un projet d'offre publique doit également être déposé lorsqu'une personne vient à posséder, dans les conditions prévues aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, plus des neuf dixièmes du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 223-15-1 du règlement général de l'AMF.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire : L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO.

(c) Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours – Condition de ces offres

Néant.

4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 959.325 Actions Offertes, soit : (i) un nombre maximum de 725.388 Actions Nouvelles Initiales, pouvant être augmenté, le cas échéant, (ii) d'un nombre maximum de 108.808 Actions Nouvelles Complémentaires, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et (iii) d'un nombre maximum de 125.129 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés *Euronext Growth*. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre d'Actions Nouvelles Initiales pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 834.196 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 26 mai 2023.

La Société pourra consentir au Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre une Option de Surallocation (telle que définie en section 5.6.6.2 de la Note d'Opération) permettant l'émission d'un nombre d'actions représentant au total un nombre maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires, soit un maximum de 959.325 actions (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation sera exerçable du 30 mai 2023 au 30 juin 2023, selon le calendrier indicatif.

Calendrier indicatif de l'opération

9 mai 2023	Approbation du Prospectus par l'AMF.
10 mai 2023	Communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPF et du Placement Global ; Ouverture de l'OPF et du Placement Global.
25 mai 2023	Clôture de l'OPF à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
26 mai 2023	Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; Fixation définitive des modalités l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'actions émises ; Signature du Contrat de Placement.
30 mai 2023	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global.
31 mai 2023	Inscription et début des négociations des actions de la Société sur <i>Euronext Growth</i> à Paris ; Début de la période de stabilisation éventuelle.

30 juin 2023	Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation ; Fin de la période de stabilisation éventuelle.
--------------	--

5.1.2 Montant total de l'Offre

Sur la base du Prix de l'Offre, le produit de l'Offre serait le suivant :

En M€	Offre à 75%	Offre à 100%	Offre à 100% + exercice intégral de la Clause d'Extension	Offre à 100% + exercice intégral de la Clause d'Extension et Option de Surallocation
Produit brut	5,2	7,0	8,0	9,3
Dépenses estimées	0,9	1,0	1,0	1,1
Produit net	4,4	6,0	7,0	8,2

Le montant définitif de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société, et par un avis diffusé par Euronext le 26 mai 2023 selon le calendrier indicatif.

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du Prix de l'Offre)

Capitalisation boursière théorique - En M€	Prix de l'Offre 9,65 €
Emission limitée à 75%	33,23
Emission à 100%	34,98
Emission à 100% après exercice de la Clause d'Extension	36,03
Emission à 100% après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	37,24

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPF

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 10 mai 2023 et prendra fin le 25 mai 2023 à 17h00 (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir la section 5.4.3.1 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées en section 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant en section 5.2.1.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué en section 5.2.1.2 de la Note d'Opération ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 mai 2023 à 17 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 250 actions incluses ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement prioritaire par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPF lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les conditions de révocabilité des ordres sont précisées en sections 5.1.7 et 5.4.2.1 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des

fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPF soit jusqu'au 25 mai 2023 à 20 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif. Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.2.2 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPF, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus, selon le calendrier indicatif, le 26 mai 2023, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 10 mai 2023 et prendra fin le 26 mai 2023 à 12 heures (heure de Paris) selon le calendrier indicatif. En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir la section 5.4.2.1 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.4.2.1 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils ne pourront comprendre des conditions relatives au prix et seront exprimés au Prix de l'Offre.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 26 mai 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, au Prix de l'Offre, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 mai 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 26 mai 2023, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Placement visé à la section 5.5.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles Initiales et des Actions Nouvelles Complémentaires soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPF, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas inscrites aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles Initiales n'atteignait pas un minimum de 75 % des Actions Nouvelles Initiales offertes, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction de la souscription

Voir les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Voir la section 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Voir la section 5.4.2.2 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 30 mai 2023 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 26 mai 2023 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 30 mai 2023.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles Initiales et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Complémentaires, est prévu à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit le 30 mai 2023.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le 4 juillet 2023.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Uptevia, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus, selon le calendrier indicatif, le 26 mai 2023 au plus tard, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons*, sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les États concernés.

Le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») est applicable (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre ; ou
- c. dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins de la présente section, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un État Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les actions de la Société ne peuvent être offertes dans le Royaume-Uni uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne au Royaume-Uni en vertu de loi sur l'accord de retrait de l'Union Européenne de 2018 (l'« EUWA »)) ;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume-Uni ; ou
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA »), et à condition qu'aucune des offres des actions de la Société visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) reçue par lui et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Les membres du conseil d'administration ainsi que les actionnaires actuels de la Société n'ont pas exprimé d'intention de souscrire à l'Offre.

La Société dispose d'un engagement de souscription de la part d'un investisseur tiers pour un montant total de 3.795.435 €(soit 54 % du montant de l'Offre sur la base du Prix de l'Offre), à savoir Eiffel Investment Group.

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription. Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents actionnaires et investisseurs.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent en section 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'OPF, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 26 mai 2023, selon le calendrier indicatif, et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.4 ETABLISSEMENT DU PRIX

5.4.1 Prix de l'Offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre a été fixé par le conseil d'administration de la Société le 5 mai 2023 à 9,65 euros par action.

5.4.2 Procédure de publication des modifications des paramètres de l'Offre

5.4.2.1 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.2.2 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, un supplément au Prospectus serait soumis à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas ce supplément au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global avant la mise à disposition du supplément au Prospectus approuvé par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celui-ci.

5.4.3 Disparité de prix

Néant.

5.5 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.5.1 Coordonnées du Prestataire de Services d'Investissement, Teneur de Livre et du Listing Sponsor

Prestataire de Services d'Investissement, Teneur de Livre
TP ICAP (Europe) SA – 89-91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Listing Sponsor
Aldebaran Global Advisors – 141 Rue La Fayette 75010 Paris

5.5.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Uptevia (89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Uptevia (89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge).

5.5.3 Contrat de placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 26 mai 2023 selon le calendrier indicatif) entre, la Société et le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre.

Le Contrat de Placement pourra être résilié par le Prestataire de Services d'Investissements et Teneur de livre, dans les cas suivants :

- (a) il s'est produit un événement ou une circonstance ayant ou susceptible d'avoir, de l'avis raisonnable du Prestataire de Services d'Investissements et Teneur de livre, un Effet Défavorable Significatif⁴ ;
- (b) l'une des déclarations et garanties faites et données ainsi que les engagements de la Société prévus dans le Contrat de Placement s'avèrent inexacts ou ne sont pas respectés ou l'une des conditions préalables au règlement-livraison du produit de l'Offre prévues au Contrat de Placement n'est pas remplie à la date de règlement-livraison de l'Offre, sans qu'il y ait été renoncé par le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre ;
- (c) les engagements de souscription reçus par la Société et l'engagement de conservation ont été résiliés ou n'ont pas été respectés ;
- (d) depuis la date de signature du Contrat de Placement, il s'est produit :
 - une suspension, une limitation ou une interruption importante décidée par les autorités compétentes ou par Euronext des systèmes de règlement-livraison sur les marchés d'Euronext Paris ;
 - une suspension des négociations ou une limitation des prix portant sur l'ensemble des titres cotés sur le New York Stock Exchange, le London Stock Exchange ou les marchés d'Euronext ;
 - une déclaration, par les autorités compétentes américaines, anglaises ou françaises, de moratoire général sur les activités commerciales des banques ou une suspension des paiements s'appliquant aux banques aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou en France ;
 - un événement d'ordre politique, financier ou économique et en particulier des actes de guerre ou de terrorisme affectant l'un des principaux marchés financiers internationaux ;

pour autant que l'événement, circonstance ou changement considéré au (d) ait un effet qui, de l'avis du Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre, après consultation de la Société dans la mesure du possible, serait si important qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre, l'Offre elle-même, l'opération d'introduction en bourse ou le règlement-livraison de l'Offre.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

⁴ Au sens du Contrat de Placement, un « Effet Défavorable Significatif » signifie « tout évènement, fait ou circonstance (i) entraînant ou susceptible d'entraîner, individuellement ou collectivement, une dégradation significative de la situation financière, juridique (y compris toute variation significative du montant du capital social) ou économique, des résultats (notamment d'exploitation), de la valeur des actifs ou du patrimoine, ou de l'activité ou des perspectives de la Société, ou (ii) compromettant ou susceptible de compromettre, individuellement ou cumulativement, la bonne exécution du Contrat de Placement ou la réalisation de l'augmentation de capital et/ou de l'Offre et/ou de l'opération d'introduction en bourse. »

5.5.4 Date du Contrat de Placement

Le Contrat de Placement sera conclu le 26 mai 2023 selon le calendrier indicatif.

5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

5.6.1 Inscription aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription des Actions Offertes est demandée sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris.

Les conditions de négociation des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 26 mai 2023 selon le calendrier indicatif.

A compter du 31 mai 2023, selon le calendrier indicatif, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Mon Courtier Energie Groupe ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

5.6.2 Place de cotation

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

5.6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

5.6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des actions de la Société sur *Euronext Growth* à Paris, avant la fin de la période d'exercice de l'Option de Surallocation. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes du Contrat de Placement, TP ICAP (Europe) SA ou toute entité agissant pour son compte (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part d'actionnaires historiques. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment à compter du début des négociations des actions de la Société (soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 31 mai 2023) et jusqu'au 30 juin 2023 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre. Les opérations de stabilisation seront réalisées uniquement sur *Euronext Growth* Paris.

5.6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation

5.6.6.1 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec le Prestataire de Services d'Investissements et Teneur de livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles Initiales d'un maximum de 15%, soit un maximum de 108.808 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration prévu le 26 mai 2023 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.6.6.2 Option de surallocation

Pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société pourra consentir au Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre une option lui permettant l'émission d'un nombre d'actions représentant au total un nombre maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires, soit un nombre maximum de 125.129 Actions Nouvelles Supplémentaires, sur la base du Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par le Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de livre, à compter du début des négociations des actions de la Société sur *Euronext Growth* Paris soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 31 mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières

Néant.

5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes

Néant.

5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre à ne pas, sauf accord préalable écrit de TP ICAP (Europe) SA, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations.

Engagements de conservation

Les actionnaires de la Société, représentant ensemble 100% du capital social à la date d'approbation du Prospectus, se sont engagés à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Ces engagements de conservation sont pris sous réserve de certaines exceptions habituelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par le Prestataire de Services d'Investissements et Teneur de livre qui devront s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement

initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée.

5.8 DILUTION

5.8.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

A la date du Prospectus, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante :

	Capital actuel	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
UNI Holding ⁽¹⁾	878.787	30,3%
Bambalouni Invest ⁽²⁾	878.787	30,3%
Titun Consulting ⁽³⁾	659.099	22,7%
Gadaca ⁽⁴⁾	263.639	9,1%
Jinerjy ⁽⁵⁾	219.688	7,6%
TOTAL	2.900.000	100,00%

⁽¹⁾ Société à responsabilité limitée (534 987 920 RCS Toulouse) détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société RCD Participations SARL (918 876 608 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Romain Cassagnaud, administrateur et Vice-président de la Société et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société UNI MBO SARL (918 842 139 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Matthieu Boffo, administrateur de la Société.

⁽²⁾ Société à responsabilité limitée (809 165 582 RCS Nanterre) détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Karim Louhichi, administrateur et Vice-président de la Société et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Samy Djebali.

⁽³⁾ Société par actions simplifiée unipersonnelle (833 566 771 RCS Bordeaux) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Charlie Evrard, Président directeur général de la Société.

⁽⁴⁾ Société par actions simplifiée (905 340 311 RCS Bordeaux) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Guillaume Rouaud, directeur général délégué de la Société.

⁽⁵⁾ Société à responsabilité limitée (808 699 458 RCS Toulouse) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Jean-Christophe Cayol, administrateur de la Société.

A la date d'approbation du Prospectus, la Société n'a émis aucun instrument donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital.

Sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Il est précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, sera prise en compte.

A l'issue de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
UNI Holding	878.787	24,24%	878.787	24,24%
Bambalouni Invest	878.787	24,24%	878.787	24,24%
Titun Consulting	659.099	18,18%	659.099	18,18%
Gadaca	263.639	7,27%	263.639	7,27%
Jinerjy	219.688	6,06%	219.688	6,06%
Flottant	725 388	20,01%	725 388	20,01%
TOTAL	3 625 388	100,00%	3 625 388	100,00%

A l'issue de l'Offre, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
UNI Holding	878.787	23,53%	878.787	23,53%
Bambalouni Invest	878.787	23,53%	878.787	23,53%
Titun Consulting	659.099	17,65%	659.099	17,65%
Gadaca	263.639	7,06%	263.639	7,06%
Jinerjy	219.688	5,88%	219.688	5,88%
Flottant	834 196	22,34%	834 196	22,34%
TOTAL	3 734 196	100,00%	3 734 196	100,00%

A l'issue de l'Offre, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
UNI Holding	878.787	22,77%	878.787	22,77%
Bambalouni Invest	878.787	22,77%	878.787	22,77%
Titun Consulting	659.099	17,08%	659.099	17,08%
Gadaca	263.639	6,83%	263.639	6,83%
Jinerjy	219.688	5,69%	219.688	5,69%
Flottant	959 325	24,86%	959 325	24,86%
TOTAL	3 859 325	100,00%	3 859 325	100,00%

A l'issue de l'Offre, en cas de limitation de l'opération à 75% de l'Offre initiale, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
UNI Holding	878.787	25,52%	878.787	25,52%
Bambalouni Invest	878.787	25,52%	878.787	25,52%
Titun Consulting	659.099	19,14%	659.099	19,14%
Gadaca	263.639	7,65%	263.639	7,65%
Jinerjy	219.688	6,38%	219.688	6,38%
Flottant	544 041	15,80%	544 041	15,80%
TOTAL	3 444 041	100,00%	3 444 041	100,00%

5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part du capital
Avant l'Offre	1,00%
Après l'Offre à 75%	0,84%
Après l'Offre à 100%	0,80%
Après l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,78%
Après l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,75%

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022, du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,54 €
Après l'Offre à 75%	2,56 €
Après l'Offre à 100%	2,89 €
Après l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	3,07 €
Après l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	3,27 €

⁽¹⁾ Avant imputation des frais sur la prime d'émission.